

| | |
|---|---|
| Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Délibération n° 0019/2022 | Objet : Vote des taux 2022. |

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 12 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Jean-Luc DESPREZ représenté par Anne FERREIRA, Arnaud DESSAINT représenté par Alphonse BOYE, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Stéphanie COUCHOUX représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Mathias ALONSO représenté par Vanessa HANNI.**Absents** : Nicole DELBOSC.

Madame Noémie ARNOFFI a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2 ;**Vu** le Code Général des Impôts et son article 1639 A ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 9 avril 2022 ;**Considérant** la volonté de la Commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A la majorité 23 Pour, 3 Contre (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN).****ARTICLE UNIQUE : VOTE** les taux d'imposition 2022 suivants :- Taxe Foncière Bâti : **35,57 %**.- Taxe Foncière Non Bâti : **51,05 %**.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 avril 2022



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr